



ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

Accueillir des enfants en toute sécurité

Guide à l'usage des assistants maternels et familiaux




**haute
savoie**
le Département

Chaque jour à vos côtés

Chef de file de l'action sociale sur le territoire, le Département intervient notamment en faveur de la protection maternelle et infantile et de la protection de l'enfance.

Dans ce cadre, il accompagne les assistants maternels et familiaux afin que les conditions d'accueil proposées favorisent la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants accueillis. Ainsi, c'est le Président du Conseil départemental qui délivre les agréments aux assistants maternels et familiaux.

L'assistant maternel ou familial agréé a l'entière responsabilité des enfants confiés par leurs parents pendant les temps d'accueil à son domicile. Cela nécessite une surveillance toute particulière à toutes les étapes de son développement psychomoteur.

Afin d'être en capacité de répondre aux besoins fondamentaux des enfants, à leur bien-être physique et affectif, vous trouverez dans ce guide les conditions de sécurité indispensables exigées pour exercer ce métier ainsi que des recommandations pour prévenir les accidents liés à la petite enfance.

Selon les situations, d'autres préconisations pourront être émises. Ne pas en tenir compte peut entraîner un refus, un non renouvellement ou un retrait d'agrément.

Les services du Département effectuent des visites à domicile pour évaluer ces conditions d'accueil. Il vous appartient de signaler tout changement de domicile afin qu'une visite puisse avoir lieu le mois suivant.

Numéros d'Urgence

SAMU 15 - 112

Pompiers 18

Police 17

Centre antipoison de Lyon 04 72 11 69 11

À l'intérieur du logement 4

Escaliers, mezzanines, terrasses, balcons et espaces jeux	4
Fenêtres	4
Chauffage	4
Prises électriques, rallonges et matériel électrique	4
Points d'eau (robinets, mitigeurs, douches...)	5
Mobilier	5
Produits alimentaires, de ménage et de décoration	6
Matériel de puériculture	6

À l'extérieur du logement 8

Jardin	8
Jeux extérieurs	8
Matériel agricole ou de jardin, stock de bois...	8
Points d'eau	8
Piscines	9

L'environnement 10

Armes à feu, armes blanches et objets dangereux	10
Animaux	10
Plantes	11
Tabac	11
Ecrans	11
Transports	11

Légendes

-  ■ Aménagements à effectuer dans votre domicile
-  ■ Règle obligatoire

À l'intérieur du logement

Escaliers, mezzanines, terrasses, balcons et espaces jeux



■ Installez une barrière de sécurité aux normes NF solidement fixée en bas des escaliers, et en haut si l'étage est utilisé.



■ Les garde-corps doivent avoir une hauteur minimale de 1,20 m au-dessus de tout appui. Les barreaux doivent être verticaux, et non horizontaux, et espacés de 9 cm maximum.

Fenêtres



■ Sécurisez les fenêtres et portes-fenêtres présentant un danger dans les pièces où l'enfant peut accéder, à l'aide d'entrebâilleurs, de poignées à clefs, etc.

■ Ne stockez pas à proximité des fenêtres des objets ou du mobilier que l'enfant pourrait escalader.

Chauffage



■ En cas d'utilisation en présence des enfants, fixez une protection aux cheminées, inserts, poêles, chauffages d'appoint pour les rendre inaccessibles.



■ Installez un détecteur de fumée selon la réglementation en vigueur.



Un certificat d'entretien annuel des appareils fixes de chauffage ou de production d'eau chaude est obligatoire et pourra être demandé par les services du Département.

Prises électriques, rallonges et matériel électrique



■ Mettez des cache-prises sur les prises non sécurisées.



■ Rendez inaccessible le tableau électrique s'il est à la hauteur des enfants.

■ Évitez les prises multiples et les rallonges électriques.

Points d'eau (robinets, mitigeurs, douches...)



■ Réglez le thermostat à 45° / 50° maximum.

■ Vérifiez la température de l'eau à la sortie des points d'eau.

■ Ouvrez toujours l'eau froide avant l'eau chaude (3 secondes sous l'eau à 60 °C provoque des brûlures graves chez le jeune enfant).

Mobilier



■ Protégez les angles saillants situés à hauteur des enfants : tables basses, petits meubles, cheminée, etc.



■ Installez des bloque-portes et des bloque-tiroirs dès lors que ceux-ci contiennent des objets dangereux pour les enfants (couteaux, ciseaux, allumettes, bouteilles de gaz, etc.).



À l'intérieur du logement

Produits alimentaires, de ménage et de décoration



- Placez les produits d'entretien, seau avec l'eau de ménage, produits de toilette, médicaments, désherbant etc. hors de la portée et de la vue des enfants, dans des placards ou pièces fermées.
- Ne transvasez pas des produits toxiques dans des bouteilles à usage alimentaire.
- Placez hors de portée et de la vue des enfants les boissons alcoolisées, cacahuètes, pistaches et autres qui présentent un risque d'intoxication, d'inhalation, d'étouffement.
- Ne laissez pas traîner les petits objets (morceaux de jouets, perles, bonbons, sacs plastiques, cordons de rideaux, ceintures, boucles d'oreilles, chaînes, etc.) qui présentent un risque d'étouffement, d'ingestion et d'inhalation.

Matériel de puériculture



Utilisez un matériel homologué et adapté à l'âge de l'enfant, en bon état et nettoyé régulièrement.

Couchage

- Couchez l'enfant sur le dos - jamais sur le ventre, ni sur le côté - visage dégagé, à l'air libre.



- Dans un lit rigide à barreaux sur un matelas ferme adapté aux dimensions du lit.



- Sans tour de lit, ni réducteur de lit, ni cale-bébé ou tout autre accessoire de puériculture dans lesquels l'enfant risque de s'enfouir.
- Dans un surpyjama, une turbulette ou une gigoteuse adaptée à sa taille.
- Sans oreiller, ni couette, ni couverture, ni peluche ou doudou à proximité du visage afin d'éviter les risques d'étouffement.
- Enlevez tout collier, chaîne ou cordon de sucette avant de coucher l'enfant.



La température de la chambre doit être à 19 °C.

- Pensez à découvrir l'enfant en cas de fièvre.

- Aérez la chambre au moins 10 minutes matin et soir en l'absence des enfants.

- Ne fumez pas en présence de l'enfant. La fumée de tabac est mauvaise pour la santé.



Ces consignes de couchage sont des recommandations officielles nationales synthétisées dans le carnet de santé afin de prévenir la mort inattendue du nourrisson.

Plan de change

- Nettoyez-le et désinfectez-le entre chaque enfant.
- Ne laissez jamais un enfant seul sur le plan de change.

Couffin, transat et siège-coque

- Ne les installez jamais sur une table, ni sur un fauteuil ou sur un canapé mais sur le sol.
- Quel que soit l'âge, l'enfant doit toujours être attaché.

Chaise haute



- Utilisez des systèmes d'attaches munis d'une sangle entre les jambes.

Jouets

- Utilisez des jouets conformes à l'âge de l'enfant : en bon état, aux normes de sécurité, non modifiés (cordelette allongée : risque de strangulation) et régulièrement vérifiés et nettoyés.
- Jetez les jouets détériorés.



Le « youpala » est interdit au regard des risques d'accident (basculements ou chutes) et de son inadéquation avec un développement harmonieux de l'enfant.

Biberons

- Vérifiez la température de tout aliment avant de le donner aux enfants.
- Ne réchauffez pas les biberons au micro-ondes : le récipient peut être froid, et le lait brûlant à l'intérieur.

Colliers dits « de dentition », ceintures



Ils sont interdits au domicile de l'assistant maternel. Retirez-les à l'arrivée de l'enfant.

À l'extérieur du logement

Jardin



■ Le clôturer par une barrière de 1,20 m de hauteur, avec des barreaux verticaux espacés de 9 cm maximum.



■ Cette clôture doit être fermée par un portail que l'enfant ne peut pas ouvrir. Le matériel utilisé ne doit pas présenter de risque de blessure (échardes, bords tranchants, etc.) et être impossible à escalader.



■ Si l'extérieur du domicile est trop étendu, prévoir un espace de jeu sécurisé à proximité de la maison.

Jeux extérieurs

■ Adaptez-les à l'âge de l'enfant.

■ Ne les laissez pas les utiliser sans surveillance.



■ Fixez balançoires et toboggans au sol.



L'accès au trampoline est interdit.

Matériel agricole ou de jardin, stock de bois...



■ Entreposez hors de portée des enfants ou dans un local fermé à clé tous matériels ou objets dangereux : matériel de bricolage et de jardinage, objets de décoration, tas de bois, barbecue, etc.

■ N'utilisez pas le barbecue et ses accessoires en présence des enfants.

Points d'eau



■ Protégez et rendez inaccessibles aux enfants tous les accès aux points d'eau, bassins à poissons, mares, cours d'eau, puits, citernes, récupérateur d'eau de pluie et SPA (en intérieur, fermer la porte de la pièce à clé).

Piscines

Une piscine représente un risque de danger élevé. Un enfant peut se noyer en moins de 3 minutes dans 20 cm d'eau sans le moindre bruit.

Le Président du Conseil départemental a pris un arrêté (n°11-6610) en date du 9 décembre 2011, pour fixer la réglementation sur les piscines au domicile des assistants maternels ou assistants familiaux :

■ L'accès au bassin des piscines doit être rendu physiquement impossible à tout enfant hors de la présence et de la surveillance constante de l'assistant maternel ou familial.

■ Le dispositif homologué retenu par le Département pour les piscines enterrées, partiellement enterrées, ou hors sol doit répondre aux aménagements détaillés ci-dessous.

- **Pour les piscines enterrées ou ayant une paroi inférieure ou égale à 1,20 m** : barrière fixe ancrée au sol d'au moins 1,20 m de hauteur, dont l'espacement des barreaux verticaux est inférieur à 9 cm, avec un portillon muni d'un verrouillage impossible à ouvrir pour un enfant de moins de 5 ans ;

- **Pour les piscines avec paroi supérieure à 1,20 m** : retrait systématique de l'échelle après utilisation. Si l'échelle n'est pas amovible, elle doit être condamnée par une plaque ou une barrière de sécurité selon les modalités précitées.

■ Les piscines gonflables et « piscinettes » doivent être vidées quotidiennement et leur accès ne se fera qu'en présence et sous la surveillance constante de l'assistant maternel ou familial. En fonction du modèle et de la taille, si la piscine ne peut être vidée quotidiennement, l'accès devra être condamné conformément aux dispositifs mentionnés précédemment.



En cas de refus de se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation, l'agrément sera suspendu pour une durée de 4 mois, et la situation sera présentée devant la Commission Consultative Paritaire Départementale pour avis, en vue du retrait d'agrément.

Armes à feu, armes blanches et objets dangereux



Conformément au décret n°2013-700 du 30/07/2013 portant application de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012, les personnes physiques ou morales détentrices d'armes à feu sont tenues de prendre toute disposition de nature à éviter l'usage de ces armes par un tiers.



■ Ces armes doivent être sous clé, hors de portée et hors de la vue des enfants. Les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre.

Animaux



La présence d'animaux sera évaluée en donnant systématiquement priorité aux conditions de sécurité assurées à l'enfant. Elle doit être précisée sur le contrat d'accueil. L'état vaccinal, l'état de santé, ainsi que le comportement de l'animal pourront être vérifiés.

■ Aucun animal ne doit accéder à l'espace de sommeil de l'enfant, ni à l'espace de jeu. Placez hors de portée et de la vue des enfants les croquettes, aliments et litières pour tout type d'animaux.

■ L'enfant ne doit jamais rester seul en présence d'un animal quel qu'il soit.



Un chien réputé dangereux, de catégorie 1 ou 2, est un motif de refus ou de retrait d'agrément.

La loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 et l'arrêté du 27 avril 1999 définissent des catégories de chiens dangereux :

Chiens d'attaque - 1 ^{ère} catégorie	Chiens de garde et défense - 2 ^{ème} catégorie
Chiens assimilés par leurs caractéristiques à la race : - Staffordshire Terrier (Pit Bulls) - American Staffordshire Terrier (Pit Bulls) - Mastif (Boer Bulls) - Tosa	Chiens de race : - Staffordshire Terrier (Pit Bulls) - American Staffordshire Terrier (Pit Bulls) - Rottweiler - Tosa - Chiens assimilés à la race Rottweiler

Plantes

■ Certaines sont dangereuses et toxiques (par exemple le ficus, le yucca...). Placez-les hors de la portée et de la vue des enfants et restez vigilants.

Tabac

■ Le tabagisme passif est nocif pour les enfants, il augmente le risque d'infections ORL et respiratoires.



Fumer est interdit pendant l'accueil des enfants.

Ecrans

■ Limitez les écrans, choisissez les programmes, invitez l'enfant à parler de ce qu'il a vu. Selon le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) :

- pas d'écran avant l'âge de 3 ans ;
- avant 8 ans, seulement les programmes pour enfants ;
- limitez le temps devant les écrans ;
- pas de repas devant l'écran.

Transports



Utilisez un rehausseur pour transporter chaque enfant en voiture.

Les sièges auto ou rehausseurs sont homologués et adaptés à la législation en vigueur.

Le véhicule utilisé doit être adapté au nombre de places autorisées par l'assurance.

En cas de transport à l'avant, l'airbag doit être désactivé.

Ne laisser jamais un enfant seul dans la voiture.

4 circonscriptions d'actions médico-sociales,
services territoriaux du Département de la Haute-Savoie.
Trouvez le service le plus près de chez vous
sur **hautesavoie.fr**

Bassin annécien

39 avenue de la Plaine
74000 Annecy
T / 04 50 33 20 04
dpmips.acy@hautesavoie.fr

Genevois

2 bis rue Léon Bourgeois
74100 Ville-la-Grand
T / 04 50 84 08 70
dpmips.ge@hautesavoie.fr

Chablais

L'Androsace
1 rue Casimir Capitan
74200 Thonon-les-Bains
T / 04 50 81 89 25
dpmips.cha@hautesavoie.fr

Arve - Faucigny - Mont-Blanc

187 rue du Quai
74970 Marignier
T / 04 50 47 63 17
dpmips.va@hautesavoie.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Protection Maternelle et Infantile
Promotion de la Santé
26 avenue de Chevêne
CS 42220 - 74023 Annecy Cedex
T / 04 50 33 22 45
dpmips.central@hautesavoie.fr - **hautesavoie.fr**